



# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENTS ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO : voie ordinaire : .....	22.000	42.000	Adresser les demandes d'abonnement au <b>chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.</b>	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres ou signes, interlignes et blancs compris ..... 2.500 francs
voie aérienne : .....	28.000	39.000		
Étranger : France et pays extérieurs communs : voie ordinaire .....	25.000	35.000	Les abonnés, désireux de recevoir un reçu, sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de.... 25.000 francs pour les annonces
voie aérienne .....	30.000	50.000		
Autres pays : voie ordinaire .....	25.000	35.000	Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des <i>Journaux officiels</i> au plus tard le jeudi précédant la date de parution du J.O.	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
voie aérienne .....	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante .....	1.000			
Au-delà du cinquième exemplaire .....	800			
Prix du numéro d'une année antérieure .....	1.500			
Prix du numéro légalisé.....	2.000			
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

*RECEPISSE DE DECLARATION n° 146/MEMIS/DGAT/DAG/SDVA  
portant modification des Statuts et règlement intérieur et de l'or-  
gane dirigeant de l'association sportive dénommée « FEDERA-  
TION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO (FITKD) ».*

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

Vu la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations ;

Vu le récépissé n° 599/MEMI/DGAT/DAG/SDVA du 19 septembre 2012 portant modification de l'organe dirigeant de l'association sportive dénommée « FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO (FITKD) » ;

Vu le procès-verbal, sous seing d'huissier de justice assermenté, de l'assemblée générale extraordinaire de cette association tenue le 11 décembre 2016 ;

Vu le procès-verbal, sous seing d'huissier de justice assermenté, de l'assemblée générale électorale de cette association tenue le 8 avril 2017 ;

Vu la lettre de modification présentée par ladite association le 20 avril 2017 ;

donne, par la présente, récépissé de déclaration portant modification des Statuts et règlement intérieur et de l'organe dirigeant de l'association sportive dénommée « FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO (FITKD) » dont le siège est fixé à Abidjan-Cocody Angré, 01 B.P. 5 451 Abidjan 01, avec pour objet de :

- promouvoir, organiser et contrôler la pratique ;

- maintenir les liens entre les associations de base de Taekwondo et coordonner leurs activités ;

- entretenir toutes relations utiles avec :

- les institutions internationales de Taekwondo auxquelles elle est affiliée ;
- les fédérations de pays affiliés à la W.T.F. ;
- les pouvoirs publics ivoiriens et étrangers.

*Au titre des statuts*

Des modifications ont été apportées aux articles ci-après :

- Article 1 : création-dénomination-définition (alinéas 1 et 2).
- Article 2 : objectifs.
- Article 3 : siège social et durée de vie.
- Article 4 : qualité de membre.
- Article 5 : perte de la qualité de membre (alinéas 1 et 2).
- Article 6 : possibilité de regroupement.
- Article 7 : activités de la fédération.
- Article 8 : ressources de la fédération (alinéas 1 et 2).
- Article 9 : organes de la fédération.
- Article 10 : l'assemblée générale (alinéas 2 et 3).
- Article 11 : le comité directeur (alinéas 2, 3 et 4).
- Article 12 : les organes spécialisés.
- Article 13 : les organes déconcentrés.
- Article 17 : modification des statuts.
- Article 18 : dissolution.

*Au titre du règlement intérieur*

Des modifications ont été apportées aux articles ci-après :

- Article 1 : objet.
- Article 2 : motion.
- Article 3 : engagement.
- Article 4 (*nouvel article introduit*) : convention.
- Article 7 : bénévolat.
- Article 8 : ouverture de club.
- Article 9 : normes requises pour la salle d'entraînement.
- Article 10 : sécurité médicale.
- Article 11 : conditions pour être Taekwondo-in en Côte d'Ivoire.
- Article 12 : attitude du Taekwondo-in.
- Article 13 : attitude des instructeurs de Taekwondo.
- Article 14 : transfert d'un club à un autre.
- Article 15 : délocalisation d'un Dojang d'un club.
- Article 16 : arrêt des activités d'un club.
- Article 20 : assemblée générale.
- Article 21 : fonctionnement du comité directeur.
- Article 22 : le président du comité directeur.
- Article 23 : fonctionnement des organes spécialisés.
- Article 24 : fonctionnement des organes déconcentrés.
- Article 25 : fonctionnement du commissariat aux comptes.
- Article 26 : le personnel permanent.
- Article 27 : destinataire du courrier de la fédération.
- Article 28 : coordination des services de la fédération.
- Article 29 : fonctionnement du compte bancaire de la fédération.
- Article 31 : emploi.
- Article 34 : modifications et amendements.

*Au titre du comité directeur*

Le comité directeur se compose comme suit.

*I. - Le président de la FITKD et ses vice-présidents*

- *président*, M. BAMBA Cheick Daniel ;
- *vice-président en charge du bureau du directeur et des affaires sociales*, M. MANGALA Salifou ;
- *vice-président en charge de la Coordination générale, de la Préservation de la Cohésion et de la Concorde*, M. DIARRA Hyppolite ;
- *vice-président en charge du Sponsoring et du Financement*, SEM. Jean Marc YACE ;
- *vice-président en charge du Taekwondo scolaire et universitaire*, M. KOFFI Konan Jean Serge ;
- *vice-président en charge du Développement du Taekwondo dans les collectivités locales*, M. KASSI Joachim ;
- *vice-président en charge de l'Organisation des Manifestations de la FITKD*, M. RASSAKI TIDIANE ;
- *vice-présidente en charge du Développement du Taekwondo féminin*, Mme ANE Emmanuella KWAKU Perpétue ;
- *vice-président en charge des Questions de Sécurisation des Manifestations de la FITKD*, M. M'BAHIA Patrick Alexandre ;
- *vice-président en charge du Taekwondo militaire et paramilitaire*, M. DOUMBIA Daouda.



## II. - Les conseillers spéciaux du président

- conseiller spécial en charge du Suivi de l'Harmonisation, de l'Enseignement du Taekwondo, des Passages de Grades et du Ranking des Athlètes de Haut Niveau, M. Souleymane KONE ;
- conseiller spécial chargé des Relations avec les Institutions du Taekwondo francophone, M. BEAUVILLE René ;
- conseiller spécial chargé du Suivi de l'Evolution de la Compétition de Combat de Haut Niveau, M. REMARCK Abdoulaye Patrice ;
- conseiller spécial en charge des Relations avec la Communauté coréenne, JUN MYOUNG SOOK épse JANG ;
- conseiller spécial en charge du Suivi de la Formation et du Fonctionnement du Corps arbitral national, M. KOUADIO Konan Philibert ;
- conseiller spécial en charge du Protocole, M. YAPO ACHOUMAN Pacôme.

## III. - Le secrétariat général

- secrétaire général, M. ANZOUMANA Siaka ;
- secrétaire général adjoint, M. OUATTARA Nohonton Amidou ;
- secrétaire général adjoint, M. DOUAMBA Hamadou.

## IV. - La trésorerie générale

- trésorier général, M. Moussa OUATTARA ;
- trésorier général adjoint, M. WLOUHOU Hié Francis.

## V. - L'inspection générale

- inspecteur général en charge du Suivi de la Formation continue, M. KRAIDY Ayémin Lucien ;
- inspecteur général adjoint en charge de la Promotion de l'Ethique et de la Déontologie du Taekwondo, M. PAMAH Emmanuel.
- inspecteur général adjoint en charge de l'Animation du Forum des Vétérans et Doyens du Taekwondo ivoirien, M. COULIBALY Daouda ;
- inspecteur général adjoint en charge du Suivi du Développement du Taekwondo militaire et paramilitaire, M. DIOMANDE Mamadou ;
- inspecteur général adjoint en charge du Suivi du Développement du Taekwondo dans les collectivités, M. SOSSI Mounir.

## VI. - La direction technique nationale et ses structures techniques

- directeur technique national, M. KONE Souleymane « ROEL » ;
- directeur technique national adjoint, M. NIAVA Jean Jacques AIKPA ;
- secrétaire exécutif du Bureau technique (BT), M. Lassina ZIE ;
- entraîneur principal de Combat Equipe 1, M. TADJOU ATTADA ;
- entraîneur principal adjoint de Combat Equipe 1, M. MEZI Georges
- entraîneur des Pôles techniques, M. CHERIF Adama ;
- entraîneur Equipe Cadet et Junior, M. Jérôme ESSAPA ;
- président de la Commission Formation et Evaluation, M. OUATTARA Ibrahima ;
- secrétaire exécutif de la Commission Formation et Evaluation, M. NIAVA Jean Jacques AIKPA ;
- président de la Commission des Arbitres, M. EDIEMOU N'Da Christophe ;
- secrétaire exécutif de la Commission des Arbitres, M. DAKRO BANEFIA Paul ;
- président de la Commission médicale, M. ALLANGBA Eric Laurent ;
- 1<sup>er</sup> secrétaire exécutif de la Commission médicale, M. SEHAULIER Kouakou Christian ;
- 2<sup>e</sup> secrétaire exécutif de la Commission médicale, M. COULIBALY Mélama.

## VII. - Les commissions spéciales

- président de la Commission Etudes, Réglementations et Discipline (CERD), M. NIAVA Jean Jacques Aïkpa ;
- 1<sup>er</sup> secrétaire exécutif du CERD, M. FOFANA Inza ;
- 2<sup>e</sup> secrétaire exécutif du CERD, M. KOUBA Serge ;
- président de la Commission en Charge du Développement du Taekwondo dans les Entreprises, M. AMEYAH KOFFI ;
- président de la Commission en charge de la Promotion et du Développement du Para-Taekwondo, M. Roger ANGOUA KOFFI ;
- présidente de la Commission en charge du Comité d'Animation et de Soutien, Mme ZOUZOU Likanin Bernadette ;
- président de la Commission Communication, M. GNOLOU Cyrille Sety ;
- président de la Commission en charge de la Sécurité des Manifestations de la FITKD, M. HARDING Joseph ;

---

---

- *président de la Commission en charge du Protocole*, M. TOURE Cheick Patrick.

Notification est faite aux membres de l'organe dirigeant que les infractions aux dispositions de l'article 10 de la loi précitée peuvent être sanctionnées par la dissolution de la présente association dans les conditions prévues à l'article 5.

Abidjan, le 27 avril 2017.

P/le ministre d'Etat et P.D.,  
Vincent TOHBI Irié,  
*directeur de Cabinet.*

---

---